
Guide creation d'entreprise

Burkina Faso



CREATION D'ENTREPRISE



Edition February 2026

www.africarrieres.com

Ce document est publié par AfriCarrieres à titre informatif. Il ne constitue pas un avis juridique. Veuillez consulter les textes officiels et un professionnel qualifié pour toute décision.

Sommaire

01 Créer une entreprise au Burkina Faso : démarches et formalités

02 Zones franches et régimes spéciaux au Burkina Faso : Guide complet



Créer une entreprise au Burkina Faso : démarches et formalités

Les formes juridiques d'entreprises au Burkina Faso

Le droit des sociétés burkinabè, régi par l'**Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique**, offre plusieurs options pour créer une entreprise.

Entreprise individuelle

L'entreprise individuelle reste la forme la plus simple et la plus répandue. Elle ne nécessite pas de capital minimum et l'entrepreneur engage sa responsabilité personnelle sur ses biens propres.

Société à Responsabilité Limitée (SARL)

- Capital minimum : 1 000 000 FCFA
- Nombre d'associés : 1 à 50
- Responsabilité limitée aux apports
- Parts sociales non négociables

Société Anonyme (SA)

- Capital minimum : 10 000 000 FCFA (non cotée) ou 100 000 000 FCFA (cotée)
- Minimum 3 actionnaires (7 si appel public à l'épargne)
- Actions librement négociables
- Conseil d'administration ou administrateur général

Société Anonyme Unipersonnelle (SAU)

- Capital minimum : 10 000 000 FCFA
- Un seul actionnaire
- Idéale pour les investisseurs individuels

Formalités de création d'entreprise

Étape 1 : Réservation de la dénomination sociale

La demande de réservation du nom de l'entreprise s'effectue auprès du **Centre de Formalités des Entreprises (CFE)** ou en ligne via la plateforme *e-burkina*. Le coût est de **5 000 FCFA** et la réservation est valable 6 mois.

Étape 2 : Rédaction des statuts

Les statuts doivent être rédigés en français et contenir obligatoirement :

- La dénomination sociale
- L'objet social
- Le siège social
- Le capital social et sa répartition
- La durée de la société (99 ans maximum)
- Les modalités de fonctionnement

Étape 3 : Constitution du capital social

Pour les SARL et SA, les apports en numéraire doivent être déposés dans une banque agréée. Un certificat de dépôt sera délivré pour les formalités d'immatriculation.

Étape 4 : Enregistrement des statuts

L'enregistrement s'effectue auprès de la **Direction Générale des Impôts**. Les droits d'enregistrement sont de :

- 25 000 FCFA pour les SARL
- 100 000 FCFA pour les SA
- Ou 1% du capital si ce montant est supérieur

Immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)

L'immatriculation au RCCM s'effectue au **Tribunal de Commerce** ou au CFE. Le dossier doit comprendre :

1. Demande d'immatriculation signée
2. Statuts enregistrés (2 exemplaires)
3. Certificat de dépôt de capital
4. Procès-verbal de nomination des dirigeants
5. Déclaration de souscription et de versement
6. Copies des pièces d'identité des dirigeants
7. Quittance de paiement des droits

Les droits d'immatriculation s'élèvent à **25 000 FCFA** pour toutes les formes de sociétés.

Formalités fiscales obligatoires

Déclaration d'existence

La déclaration d'existence doit être déposée dans les 30 jours suivant le début d'activité auprès du **Centre des Impôts** compétent. Elle permet l'obtention du **Numéro d'Identification Fiscale (NIF)**.

Régimes fiscaux applicables

Selon le **Code Général des Impôts du Burkina Faso**, trois régimes sont applicables :

- **Régime du réel normal** : CA supérieur à 50 000 000 FCFA
- **Régime du réel simplifié** : CA entre 15 000 000 et 50 000 000 FCFA
- **Régime synthétique** : CA inférieur à 15 000 000 FCFA

Formalités sociales

Déclaration à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

Tout employeur doit s'immatriculer à la CNSS dans les 8 jours suivant l'embauche du premier salarié. Les cotisations sociales représentent :

- 16% à la charge de l'employeur
- 5,5% à la charge du salarié

Déclaration à l'Inspection du Travail

L'ouverture d'un établissement employant du personnel salarié doit être déclarée à l'**Inspection du Travail** territorialement compétente.

Coûts globaux de création

Le coût total de création d'une SARL au Burkina Faso s'élève approximativement à :

- Réservation dénomination : 5 000 FCFA
- Droits d'enregistrement : 25 000 FCFA minimum
- Immatriculation RCCM : 25 000 FCFA
- Publication légale : 50 000 FCFA (à vérifier)
- Frais bancaires : variables selon la banque
- Honoraires notaire/avocat : 100 000 à 500 000 FCFA

Total estimé : 200 000 à 600 000 FCFA (hors capital social)

Délais de création

Grâce aux réformes du **Projet d'Amélioration du Climat des Affaires (PACA)**, les délais ont été considérablement réduits :

- Procédure normale : 15 à 30 jours
- Procédure accélérée (CFE) : 5 à 10 jours
- Procédure en ligne : 3 à 7 jours (à vérifier)

Services d'accompagnement disponibles

Centres de Formalités des Entreprises (CFE)

Les CFE, présents à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, offrent un service de guichet unique pour simplifier les démarches de création d'entreprise.

Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF)

La MEBF propose des services d'information, de conseil et d'accompagnement aux entrepreneurs dans leurs démarches de création et de développement d'entreprise.

Agence de Promotion des Investissements du Burkina Faso (API-BF)

L'API-BF accompagne spécifiquement les investisseurs dans leurs projets d'implantation et facilite les démarches administratives.

Particularités sectorielles

Certains secteurs d'activité nécessitent des autorisations spécifiques :

- **Banques et assurances** : agrément de la BCEAO
- **Mines** : permis du Ministère des Mines
- **Télécommunications** : licence de l'ARCEP
- **Transport** : autorisation du Ministère des Transports

Il est recommandé de se renseigner auprès des autorités compétentes pour connaître les exigences spécifiques à chaque secteur d'activité.

Zones franches et régimes spéciaux au Burkina Faso : Guide complet

Vue d'ensemble des zones franches au Burkina Faso

Le Burkina Faso a mis en place un cadre juridique et institutionnel attractif pour encourager les investissements privés à travers plusieurs régimes spéciaux. Ces dispositifs visent à développer l'économie nationale en offrant des avantages fiscaux et douaniers significatifs aux entreprises.

Le pays dispose principalement de deux types de régimes privilégiés : les zones franches industrielles et les régimes d'investissement sous le Code des investissements. Ces mécanismes s'inscrivent dans la stratégie nationale de développement économique et de création d'emplois.

Cadre juridique et réglementaire

Textes fondamentaux

Le régime des zones franches au Burkina Faso est encadré par plusieurs textes législatifs et réglementaires :

- Loi n°024-2012/AN du 24 mai 2012 portant Code des investissements
- Loi n°061-2015/CNT du 10 septembre 2015 portant Code minier
- Décrets d'application du Code des investissements
- Réglementation CEDEAO/UEMOA harmonisée

Autorités de supervision

La gestion des zones franches et régimes spéciaux relève de plusieurs institutions :

- **Ministère du Commerce** : autorité de tutelle principale
- **Agence de Promotion des Investissements du Burkina (APIB)** : guichet unique pour les investisseurs
- **Direction Générale des Douanes** : contrôle douanier
- **Direction Générale des Impôts** : administration fiscale

Types de zones économiques spéciales

Zone franche industrielle de Ouagadougou

Créée dans les années 1990, cette zone reste le principal pôle industriel bénéficiant du régime de zone franche. Elle accueille principalement des entreprises de :

- Textile et confection
- Agroalimentaire
- Assemblage et montage
- Services aux entreprises

Zones d'exportation

Le Burkina Faso développe des zones dédiées aux activités d'exportation, notamment pour :

- Les produits agricoles transformés
- L'artisanat et les produits culturels
- Les services numériques

Parcs industriels en projet

Plusieurs projets de parcs industriels sont en cours de développement avec l'appui de partenaires internationaux, particulièrement dans les secteurs de l'agribusiness et des technologies.

Avantages fiscaux et douaniers

Régime fiscal privilégié

Les entreprises installées dans les zones franches bénéficient d'avantages fiscaux substantiels :

1. **Impôt sur les sociétés :**

- Exonération totale pendant 5 ans
- Taux réduit de 15% les années suivantes (au lieu de 27,5%)

2. **Taxes sur salaires :** exonération de la taxe d'apprentissage

3. **TVA :** régime de suspension pour les intrants

4. **Droits d'enregistrement :** exonération sur les actes constitutifs

Avantages douaniers

Le régime douanier des zones franches offre :

- **Franchise totale** sur les équipements et matières premières
- **Suspension des droits de douane** sur les intrants
- **Procédures simplifiées** pour l'importation/exportation
- **Stockage libre** sans limitation de durée

Conditions d'éligibilité

Critères d'admission

Pour bénéficier du statut de zone franche, les entreprises doivent respecter plusieurs conditions :

- **Quota d'exportation** : minimum 80% du chiffre d'affaires à l'exportation
- **Investissement minimum** : seuil variable selon le secteur (à vérifier)
- **Création d'emplois** : engagement sur le nombre d'emplois locaux
- **Transfert de technologie** : formation du personnel local

Secteurs prioritaires

Certains secteurs bénéficient d'un traitement préférentiel :

1. Agro-industrie et transformation agricole
2. Textile et cuir
3. Technologies de l'information
4. Énergies renouvelables
5. Santé et pharmacie

Code des investissements

Régimes d'agrément

Le Code des investissements de 2012 prévoit trois régimes :

- **Régime A** : investissements de 15 à 50 millions XOF
- **Régime B** : investissements de 50 à 500 millions XOF
- **Régime C** : investissements supérieurs à 500 millions XOF

Avantages par régime

Chaque régime offre des avantages proportionnels à l'investissement :

- **Durée d'exonération** : de 3 à 8 ans selon le régime
- **Taux d'IS réduit** : entre 15% et 20%
- **Exonération douanière** : sur les équipements industriels

Procédures d'installation

Démarches administratives

L'installation en zone franche nécessite plusieurs étapes :

1. **Dépôt de candidature** auprès de l'APIB
2. **Évaluation du dossier** par la commission d'agrément
3. **Signature de la convention** d'établissement
4. **Obtention des autorisations** sectorielles
5. **Immatriculation** au registre du commerce

Délais de traitement

Les délais indicatifs sont :

- Examen initial : 30 jours
- Commission d'agrément : 15 jours
- Finalisation : 45 jours maximum

Obligations et contrôles

Obligations des entreprises

Les bénéficiaires des régimes spéciaux doivent respecter :

- **Reporting annuel** sur les activités et résultats
- **Tenue de comptabilité** séparée pour les activités en zone
- **Respect des quotas** d'exportation
- **Maintien des emplois** créés pendant la période d'exonération

Mécanismes de contrôle

Les autorités exercent un contrôle régulier :

- Visites d'inspection douanière
- Audits fiscaux périodiques
- Évaluation des performances d'exportation
- Vérification du respect des engagements

Perspectives et développements futurs

Projets en cours

Le gouvernement burkinabé développe plusieurs initiatives :

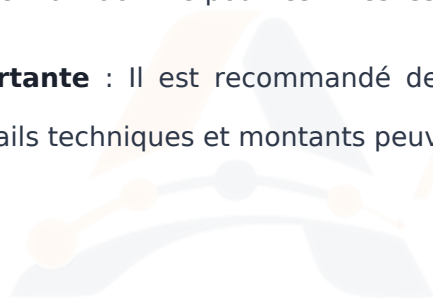
- **Parc industriel de Kossodo** : extension de la zone de Ouagadougou
- **Zone franche de Bobo-Dioulasso** : projet en étude
- **Hub logistique régional** : positionnement CEDEAO

Réformes prévues

Des réformes sont envisagées pour :

- Moderniser le cadre réglementaire
- Améliorer la compétitivité régionale
- Développer les infrastructures de support
- Renforcer l'attractivité pour les investisseurs étrangers

Note importante : Il est recommandé de vérifier les informations les plus récentes auprès de l'APIB, car certains détails techniques et montants peuvent évoluer régulièrement selon les réformes gouvernementales.



AFRICARRIERES